

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 07 décembre 2023

Délibération N° DE_07122023_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 30/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie entre le Département et la commune d'Apinac

Le département de la Loire, accompagne les territoires à travers sa compétence en matière de solidarités territoriales. Il propose notamment d'apporter aux communes rurales et aux EPCI éligibles une assistance technique pour la gestion et l'entretien de leur voirie.

L'assistance technique du département peut porter selon le choix du bénéficiaire sur des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et des missions d'appui à la maîtrise d'œuvre.

Pour la commune d'Apinac, il s'agit de solliciter le département sur l'aménagement de l'entrée d'Apinac, route de Saint Maurice et la sécurisation du carrefour qui lie les routes d'Usson, Tiranges et Saint Maurice (RD 104 et RD 44). L'étude porte sur des travaux dont le coût est inférieur à 30 000€.

Le coût de la prestation du bureau d'étude est de 2 € par habitant soit pour la commune 1 088 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser madame la maire à signer la convention entre le Département et la Commune ;
- D'autoriser madame la maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Préfecture de La Loire Date de réception de l'AR: 14/12/2023 042-214200065-DE_07122023_001-DE

Fait et délibéré,

À Apinac, le 7 Décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned to the right of the text identifying the secretary.

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 07 décembre 2023

Délibération N° DE_07122023_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 30/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°2 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,

VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 12/02/2018 et l'avenant n°1 en date du 15/02/2019,

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter de 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage de cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Préfecture de La Loire
Date de réception de l'AR: 11/12/2023
042-214200065-DE_07122023_002-DE

Ainsi, l'avenant n° 2 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 12 951,80€ et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant afférent,
- D'AUTORISER madame la maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Fait et délibéré,
À Apinac le 07 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 07 décembre 2023

Délibération N° DE_07122023_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 30/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
7	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le sept décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de mise en valeur des monuments de la Place de l'Église (éclairage)

Madame la maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en valeur de l'église

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune
--------	--------------------	------	-----------------------

Préfecture de La Loire
Date de réception de l'AR: 11/12/2023
042-214200065-DE_07122023_003-DE

Mise en valeur église	72 892 €	45 %	32 801 €
Total	72 892.80 e		32 801.76 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " Mise en valeur de l'église " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame la Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du jeudi 07 décembre 2023

Délibération N° DE_07122023_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 30/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND, JÉRÔME MAY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour demande fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n° 1 (achat copieur)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n°201/-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds concours de Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune d'Apinac souhaite acquérir un copieur et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°1 de 200 000€ mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Où l'exposé de Madame la Maire,

Préfecture de La Loire
Date de réception de l'AR: 11/12/2023
042-214200065-DE_07122023_004-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°1) en vue de participer au financement de l'achat d'un copieur, à hauteur maximum de 1750€
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT
Secrétaire de séance

